

SALARIÉS CADRES

LA PRÉVOYANCE CONVENTIONNELLE
DU SECTEUR DES INDUSTRIES GRAPHIQUES
DU GROUPE LOURMEL

Les garanties prévues par la Convention Collective de retraite et de prévoyance du personnel des imprimeries de labeur et des industries graphiques



▶ Incapacité de travail ⚠

Obligation de la Convention Collective Nationale de travail du personnel des imprimeries de labeur et des industries graphiques (art. 514) : en cas d'arrêt de travail d'un salarié cadre ayant plus d'un an de présence dans l'entreprise, le total des compléments bruts que l'entreprise doit verser ne pourra, aux cours des 12 derniers mois consécutifs, excéder le montant correspondant à la valeur de 5 mois d'appointements bruts réactualisés. Or, la Convention Collective Nationale de retraite et de Prévoyance du personnel des imprimeries de labeur et des industries graphiques ne prévoit pas cette couverture.

| | ARRÊT MALADIE |
|----------------------------|--|
| PRÉVOYANCE CONVENTIONNELLE | Non couvert |
| SÉCURITÉ SOCIALE | Indemnités journalières 50 % du salaire brut limité à 1,8 SMIC |
| | 4 ^{ème} jour ————— 1095 ^{ème} jour |

▶ Invalidité (Tranche A) (Tranche B)

En complément de la Sécurité sociale, versement d'une pension égale à 35 % du salaire brut limité à la TA, si le salarié est reconnu invalide 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie.

| | INVALIDITÉ 2 ^{ÈME} OU 3 ^{ÈME} CATÉGORIE |
|----------------------------|---|
| PRÉVOYANCE CONVENTIONNELLE | Rente d'invalidité : 35 % du salaire brut limité à la TA* |
| SÉCURITÉ SOCIALE | Rente d'invalidité : 50 % du salaire brut limité à la TA* |
| | 1095 ^{ème} jour ————— 62 ^{ème} anniversaire au maximum |

▶ Décès (Tranche A) (Tranche B)

En cas de décès, versement d'un capital à un bénéficiaire désigné par le salarié, ou à défaut, à ses ayants droit directs, correspondant à 39 mois de salaire, limité à la TA. En complément, versement d'une rente conjoint : 14 % du salaire brut limité à la TA ou 10 % + 4, 6, ou 8 % par enfant à charge, en fonction de l'âge.

| | DÉCÈS |
|----------------------------|---|
| PRÉVOYANCE CONVENTIONNELLE | Capital décès 39 mois de salaire brut limité à la TA* Rente conjoint : 14 % du salaire brut limité à la TA ou 10 % + 4, 6, ou 8 % par enfant à charge, en fonction de l'âge. |
| SÉCURITÉ SOCIALE | Capital décès : indemnité forfaitaire de 3 415 € depuis le 01/04/17 |



Pour bien protéger vos salariés cadres, vous pouvez compléter la couverture avec un contrat de prévoyance supplémentaire Lourmel.

Pour souscrire un contrat prévoyance :



Par téléphone :

0 809 10 28 08

Service gratuit
+ prix appel

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Par e-mail : contact-entreprises@lourmel.asso.fr

Pour la gestion de votre contrat en cours :



Par téléphone : 01 40 60 20 00

Par internet www.lourmel.com

« Formulaire en ligne » ou via votre espace abonné.



Obligation couverte par la prévoyance conventionnelle



Pas d'obligation



Obligation non couverte

*Tranche A

Des exemples détaillés pour tout comprendre !



Incapacité de travail

Son salaire annuel est de 50 000,00 € brut.



Mme Page salariée cadre, est arrêtée pour une période de 10 jours.

PART DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

À partir du 4^{ème} jour, elle touchera une indemnité de : **44,34 € par jour.**
(soit 32 % de son salaire).

! Sans couverture Prévoyance Supplémentaire Cadres, il ne sera pas versé d'indemnité journalière supplémentaire pour le salarié. L'employeur devra maintenir le salaire d'activité de Mme Page sur sa trésorerie.
SOLUTION : le contrat prévoyance supplémentaire cadres Lourmel.



Invalidité

Son salaire annuel brut est de 47 133,00 € brut.



Mme Blanchet, salariée cadre dans une imprimerie est déclarée en Invalidité 2^{ème} catégorie.

PART DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Elle perçoit une pension annuelle de : **17 956,63 € brut,** de laquelle seront déduits (sauf cas particuliers) les prélèvements sociaux.

PART DU GROUPE LOURMEL

Elle percevra une pension annuelle égale à 35 % de son salaire brut de référence, de : **11 835,18 €** versée trimestriellement, soit 2 958,80 € / trimestre, de laquelle seront déduits les prélèvements sociaux.

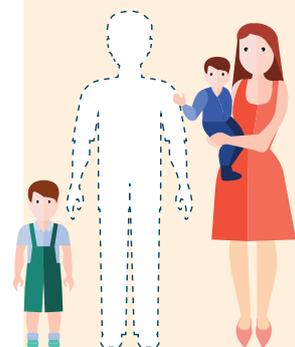
Soit, un total annuel (hors prélèvements sociaux) de : 29 791,81 € brut.

! Sans couverture Prévoyance Supplémentaire Cadres, Mme Blanchet ne sera pas couverte sur la tranche B de son salaire.
SOLUTION : le contrat prévoyance supplémentaire cadres Lourmel.



Décès

La garantie décès pour les cadres n'intervenant que sur la tranche A, le salaire de référence retenu est de 39 732,00 €.



M. Folio, salarié cadre, décède. Il laisse derrière lui une épouse et 2 enfants mineurs à charge.

PART DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Versement d'une indemnité forfaitaire de : **3 415,00 €**

PART DU GROUPE LOURMEL

Son épouse recevra un capital décès de : **129 129,00 €.**
En tant que cadre, M. Folio bénéficiait également d'une garantie Rente Modulaire, sur la tranche A de son salaire. À ce titre, sa veuve recevra, jusqu'à son âge légal de départ à la retraite, une rente de : **3 973,20 € /an.**
Ses enfants, âgés de 16 et 19 ans au moment du décès de leur père et encore étudiants, percevront chacun une rente éducation :
• entre 12 et 18 ans de : **2 383,92 € /an,**
• entre 18 et 26 ans, s'ils poursuivent leurs études, de : **3 178,56 € /an.**

